

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1296-2023
EMPRUNTANT AU PLUS 444 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE MISE À
NIVEAU DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Considérant le carnet de santé des bâtiments municipaux effectué par la firme Planifika en 2019, énumérant les modifications et rénovations à réaliser pour chacun d'eux;

Considérant les travaux réalisés en ce sens, en 2020, 2021 et 2022;

Considérant la planification de la poursuite des travaux en 2023, adoptés dans le Programme triennal en immobilisations 2023-2024-2025;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 7 février 2023.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de mise à niveau dans certains bâtiments municipaux, selon l'estimé du responsable du projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 444 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 444 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et projet de règlement : 7 février 2023

Adoption du règlement : 7 mars 2023

VRAIE COPIE CONFORME, CE 8 FÉVRIER 2023



THIERRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE A



SERVICES TECHNIQUES

Description des coûts

Année 2023

PROJET

Travaux dans les bâtiments pour l'année 2023

Description	Montant
Bâtiment technique de l'épuration	
Remplacer le réservoir à eau chaude	1 200 \$
Bâtiment de la Capitainerie	
Remplacer les 2 douches	7 000 \$
Pavillon de service au parc Antoine-Pécaudy	
Panneau électrique	7 200 \$
Pavillon de service de Tennis au parc Antoine-Pécaudy	
Refaire le revêtement extérieure	24 600 \$
Centre multifonctionnel	
Remplacer les panneaux électriques	10 900 \$
Remplacer les unités de climatisations murales	13 200 \$
Remplacer réservoirs à eau chaude	10 300 \$
Mairie et Bibliothèque	
Maçonnerie	100 000 \$
Maison des jeunes	
Réfection du Plancher	17 700 \$
Garages municipaux	
Remplacer le réservoir à eau chaude	2 300 \$
Moulin Banal	
Fondation, pente de terrain et chevilles de bois	48 500 \$
Usine de filtration	
Remplacer les fenêtres avant	40 000 \$
Puit d'eau brute	
Réhabiliter le revêtement extérieur	31 600 \$
Station de pompage # 3 et # 5	
Remplacer les lumières anti-explosion à SP3	5 000 \$
Ajuster la ventilation à SP3	5 000 \$
Remplacer les lumières anti-explosion à SP5	5 000 \$
Ajuster la ventilation à SP5	5 000 \$
Bâtiment de l'ancien Genfoot	
Réparation des briques extérieures instables	50 000 \$
Imprévus	38 450 \$
Financement	0 \$
Taxes nettes	21 050 \$
Sous-total	444 000 \$

25 janvier 2023

Audrey-Arnie Chevigny-Lépine, directrice des Services techniques